

Rapport environnemental MAF 2022



SOMMAIRE

I- DEMARCHE GENERALE DE LA MAF.....	3
A/ Part des actifs couverts par une analyse Durabilité	3
B/ Politique et stratégie d'investissement	5
C/ Fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères Durabilité	10
II- MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR LA MAF	10
A/ Recours à des prestataires externes et à la formation	10
B/ Les actions à renforcer	11
III- GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE LA MAF.....	11
A/ Les instances de Gouvernance.....	11
B/ La politique de rémunération.....	12
C/ Mobilisation des collaborateurs.....	12
IV- ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET PART DES ENERGIES FOSSILES	12
A/ Une réponse à la taxonomie européenne : part des Actifs « verts »	12
B/ Part des Energies Fossiles.....	14
V- ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS – STRATEGIE CLIMAT.....	15
A/ Stratégie d'alignement de la MAF	15
B/ Périmètre et méthodologie de calculs.....	15
C/ Indicateurs Climat de la MAF	18
VI- ALIGNEMENT SUR LA BIODIVERSITE	20
A/ Périmètre et méthodologie de calculs.....	20
B/ Indicateurs Biodiversité de la MAF	22
VII- GESTION DES RISQUES – PRISE EN COMPTE D'ELEMENTS DURABILITE.....	24

La Mutuelle des architectes français (MAF) est une société d'assurance à taille humaine créée en 1931 par un groupement d'architectes. Elle accompagne ses adhérents dans leurs missions et leurs obligations en leur apportant une sécurité juridique et financière d'autant plus importante que l'environnement technique, juridique et administratif rend leur métier de plus en plus complexe.

La MAF s'est également ouverte aux autres concepteurs de la construction en créant sa filiale EUROMAF.

Assurer, accompagner et défendre ses adhérents constitue l'ADN de la MAF.

Au-delà de son activité d'assurances, la MAF met son expertise et son influence d'assureur, d'investisseur, d'employeur au service de la création d'une société d'acteurs responsables.

Convaincue que les problématiques de durabilité, de lutte contre le changement climatique et de préservation de l'environnement sont des enjeux majeurs, la MAF a lancé, en 2022, un projet Durabilité avec pour objectif de mettre en place une politique de Durabilité ambitieuse.

Ainsi, dans ce contexte, la MAF a décidé de publier, de manière volontaire, un rapport environnemental respectant les exigences réglementaires de l'article 29 de la loi Energie Climat alors même qu'elle n'est pas assujettie à ces exigences. Cette démarche est une manière d'illustrer la mobilisation de la MAF en faveur de la Finance durable et de la Durabilité en général.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des actions et engagements pris et réalisés par la MAF en matière d'investissement et d'assureur responsable.



28 450
adhérents
architectes et
concepteurs en
2022

99 %
de ses
adhérents lui
renouvellent
leur confiance
chaque année

I – DEMARCHE GENERALE DE LA MAF

A/ Part des actifs couverts par une analyse Durabilité

1) Les entités couvertes

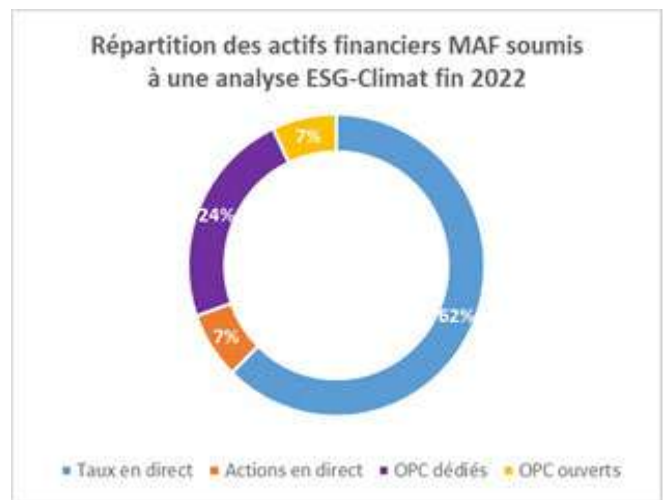
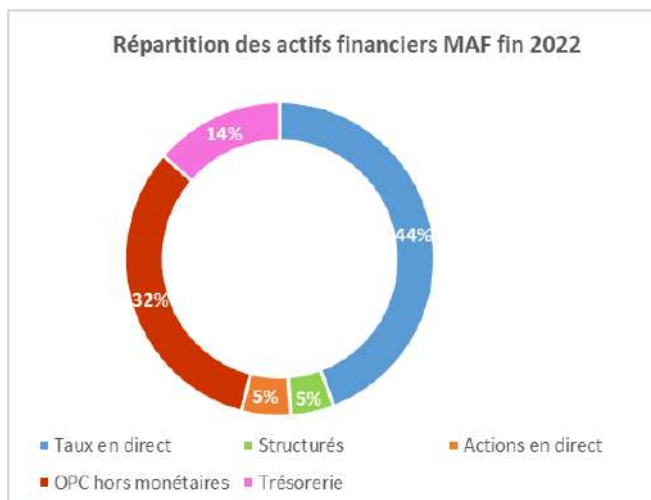
Les analyses ESG, Climat et Biodiversité présentes dans ce rapport, couvrent le périmètre des sociétés MAF et EUROMAF (que nous regrouperons, dans ce qui suit, sous l'intitulé MAF). Les informations présentées dans ce document sont établies sur la base des éléments disponibles et connus au 31 décembre 2022.

2) L'actif financier (hors immobilier)

L'**actif financier** (exprimé en valeur de marché) de la MAF s'élève, au 31/12/2022, à 3 031M€.

Les analyses figurant dans ce document portent sur les émetteurs investis en direct (obligations et actions) ainsi que sur les investissements réalisés à travers les fonds dédiés et quelques fonds ouverts soit environ 72% de l'actif financier.

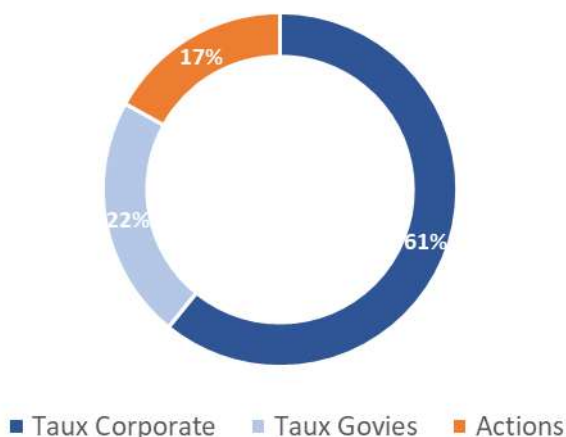
Sont exclus la gestion déléguée à travers les fonds ouverts (à l'exception de certains fonds), les actifs non cotés et les produits de trésorerie, soit 28% de l'actif financier (dont 14% de trésorerie).



Ainsi, plus de 70% de l'actif financier de la MAF (83% hors trésorerie) est soumis à une analyse Durabilité et, au sein de cette poche, environ 96% des émetteurs font l'objet d'une notation ESG et d'une analyse Climat / Biodiversité.

Une fois les OPC transparents, l'encours analysé d'un point de vue ESG mais aussi Climat-Biodiversité se décompose de la façon suivante, avec une majorité d'obligations *Corporate* (61% de l'actif étudié).

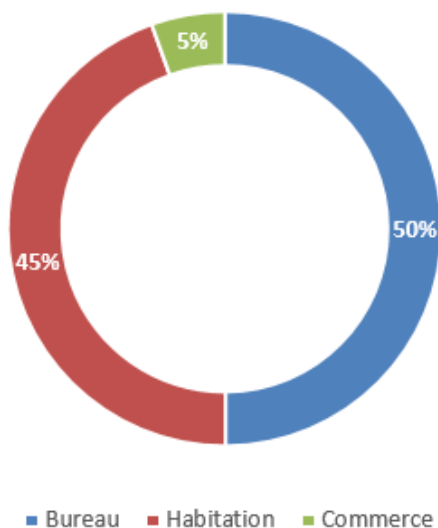
Répartition des actifs financiers MAF transparisés
soumis à une analyse ESG-Climat fin 2022



3) L'actif Immobilier (Hors exploitation)

Fin 2022, l'actif immobilier représente 17% de l'actif financier et immobilier de la MAF, soit un encours de près de 635M€. Il s'agit d'un patrimoine exclusivement géré en direct dont la répartition locative (exprimée en surfaces) est la suivante :

Répartition de l'actif Immobilier - 31/12/2022



Dans la gestion quotidienne de son actif immobilier, la MAF porte une attention particulière à la valeur ESG de ses actifs en contribuant à la dimension environnementale de ses immeubles via une optimisation des performances énergétiques.

Bien que détenus en direct, la gestion d'une majorité de ces immeubles est confiée à une société de gestion extérieure.

B/ Politique et stratégie d'investissement

➤ Pour les valeurs mobilières

La politique d'investissement de la MAF a pour vocation de répondre aux principes de durabilité tout en restant attentif aux perspectives de rendement et de risque des investissements. En tant qu'investisseur institutionnel, la MAF entend ainsi préserver et, dans la mesure du possible, faire fructifier les capitaux qui lui sont confiés pour couvrir ses engagements à moyen et à long terme tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement durable et responsable.

La finance durable est une discipline qui n'a pas encore atteint sa pleine maturité. Elle évolue rapidement au rythme des nouvelles réglementations, des nouveaux outils, de la taxonomie de place.

La MAF a néanmoins mis en place une stratégie financière ESG qui s'articule, en matière de gestion de portefeuille, autour de trois axes majeurs et quatre actions principales.

Trois axes majeurs:

- définition d'une politique de Durabilité ambitieuse et volontaire qui oriente et engage une stratégie d'investissement responsable,
- démarche d'amélioration continue de ses performances ESG, Climat et Biodiversité,
- renforcement des impacts positifs de ses investissements.

Quatre actions principales:

- exclusion et désinvestissement dans certains secteurs,
- mise en place d'un pilotage ESG au niveau des investissements gérés en direct,
- suivi des actions ESG des sociétés assurant la gestion des fonds dédiés de la MAF,
- augmentation de la poche des actifs « verts ».

1) Exclusion et désinvestissement

La MAF accorde une grande importance à l'engagement ESG pris par les sociétés dans lesquelles elle investit en direct.

C'est pourquoi sont appliquées des exclusions dans le cas de secteurs considérés comme intrinsèquement non compatibles avec les critères ESG. C'est le cas des entreprises opérant notamment dans le secteur de l'armement et des producteurs de tabac.

En conformité avec la convention d'Ottawa, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, la MAF a ainsi exclu de son univers d'investissement les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la MAF a engagé, depuis plusieurs années, une politique d'exclusion des activités liées au charbon thermique alors qu'une politique de désinvestissement progressive a été engagée pour sortir, de son portefeuille, les activités contribuant négativement à son empreinte carbone.

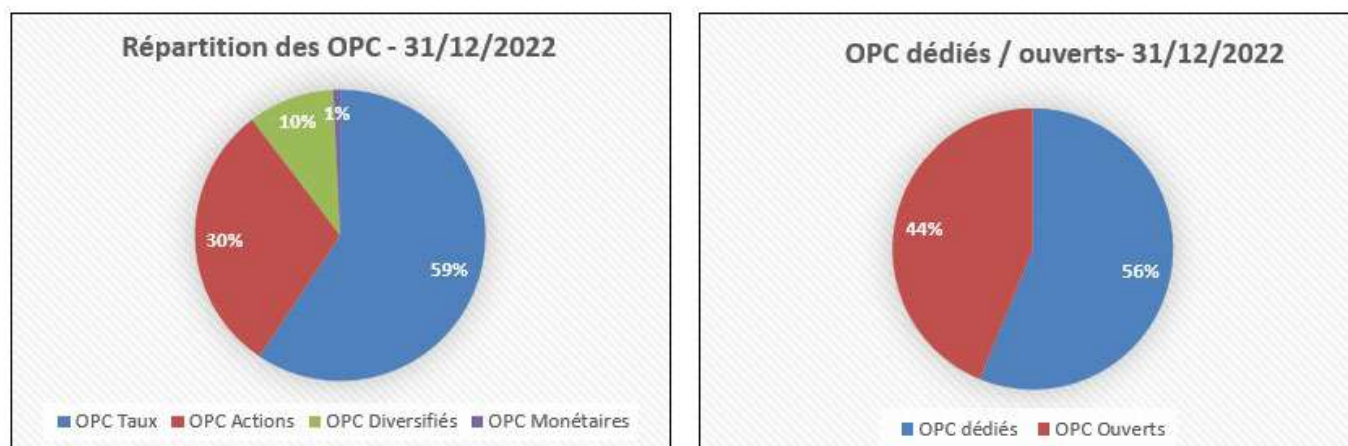
2) Mise en place d'un pilotage ESG

Depuis 2022, en complément de l'analyse financière classique, la MAF intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans le processus de sélection des valeurs détenues en direct.

Ainsi, au niveau de la gestion de son portefeuille obligataire géré en direct, la MAF a mis en place des scores ESG minimum en dessous desquels elle ne peut investir et a limité la part dans le portefeuille des émetteurs pour lesquels l'engagement ESG est faible tout en engageant une politique de cession de ces mêmes actifs.

3) Suivi des sociétés de gestion en charge des fonds dédiés / ouverts

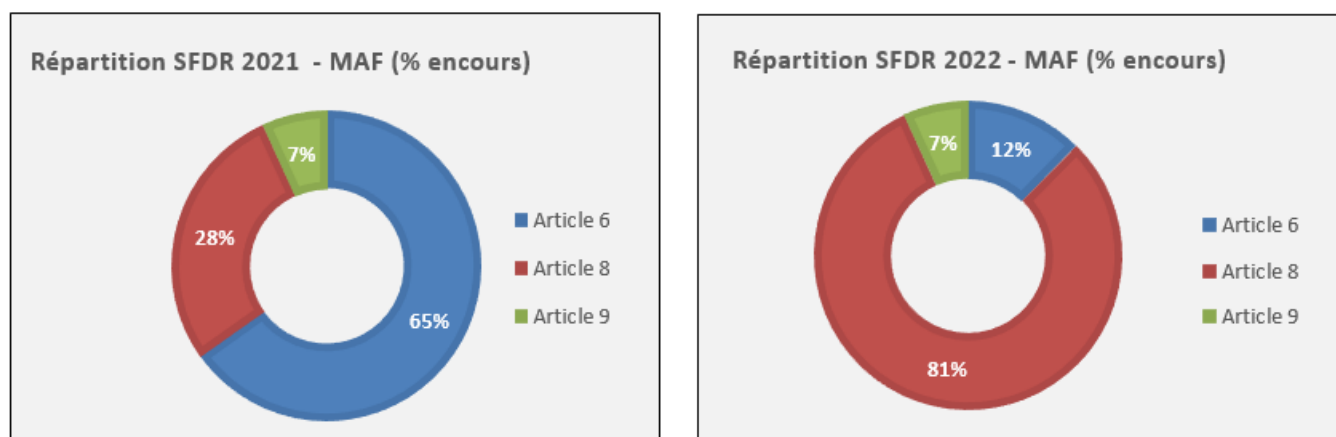
Fin 2022, les OPC pèsent environ 32% de l'actif financier de la MAF avec un encours de 986M€ dont 56% de fonds dédiés. L'actif se décompose de la façon suivante :



Concernant **les fonds dédiés** détenus en portefeuille, soit un encours de 554M€, la MAF a engagé, dès janvier 2022, avec les sociétés de gestion (SDG) concernées, des discussions afin d'intégrer, dans les prospectus et donc dans la gestion des fonds, des critères de Durabilité.

La MAF a, ainsi, revu la classification de ces fonds en article 8 selon la norme SFDR et a intégré un suivi des principaux indicateurs ESG-Climat dans les reportings. Au 31/12/2022, 100% des fonds dédiés sont donc classés article 8 / SFDR. Ce travail, couplé à celui engagé par les SDG des fonds ouverts, a permis de modifier sensiblement la répartition de l'ensemble des fonds en portefeuille au regard de la classification SFDR.

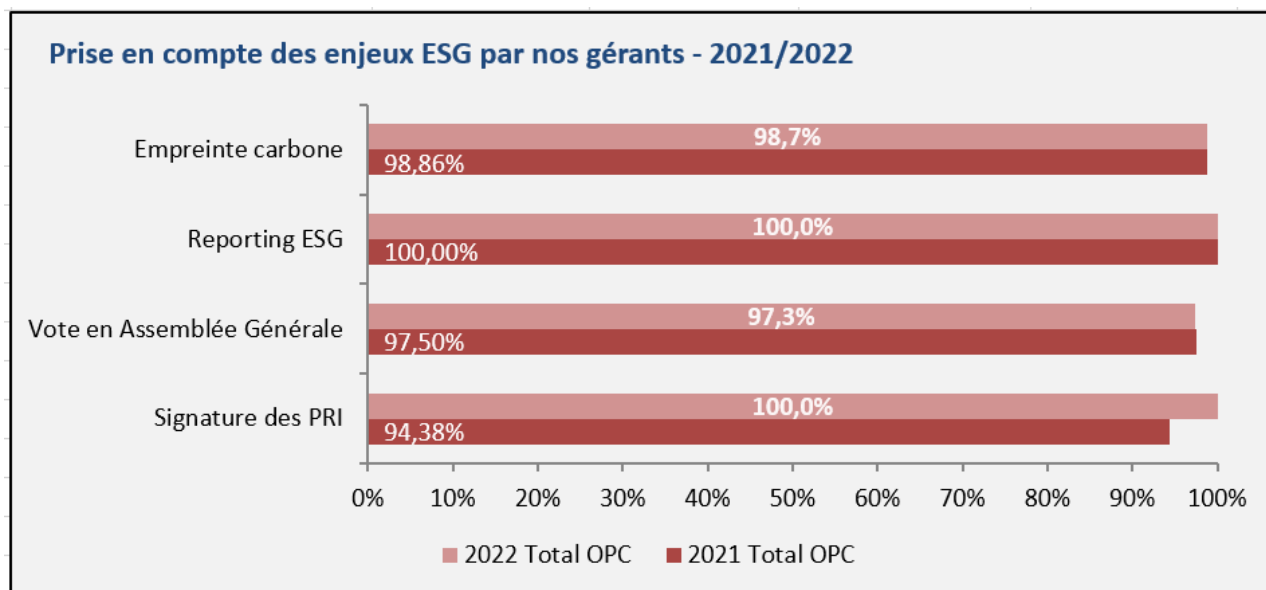
La part des fonds classés article 8 ou 9 est ainsi passée de 35%, fin 2021, à 88% fin 2022.



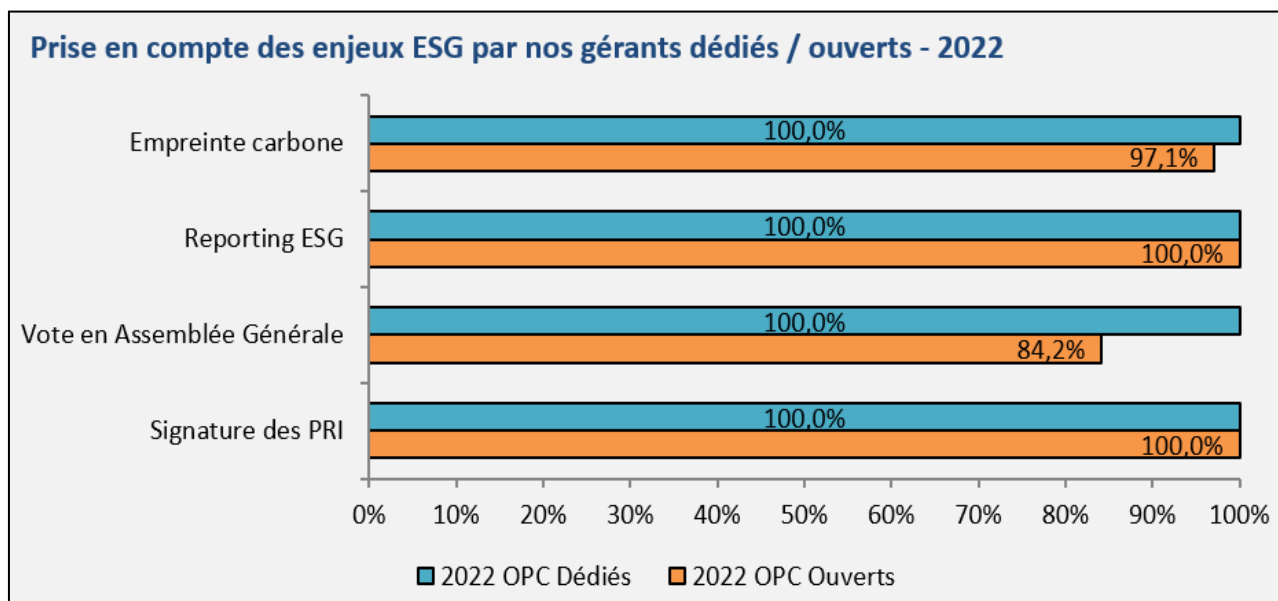
En parallèle, chaque année, l'ensemble des SDG avec lesquelles la MAF travaille sont interrogées afin de savoir si :

- La SDG a signé les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) : les PRI incitent les investisseurs à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans leur gestion d'actifs financiers,
- La SDG participe aux votes lors des AG des valeurs détenues en portefeuille,
- La SDG publie un Reporting ESG,
- La SDG calcule l'empreinte carbone du portefeuille géré.

Le résultat de l'enquête 2022 montre un engagement fort des sociétés de gestion partenaires dans la prise en compte de ces critères ESG dans leur gestion. On notera qu'en 2022 100% des SDG interrogées ont signé des PRI.



Si nous comparons, maintenant, sur ces mêmes critères, les SDG avec lesquelles nous avons des fonds dédiés versus celles avec lesquelles nous avons des fonds ouverts, nous pouvons constater un engagement ESG encore plus marqué de la part des SDG avec lesquelles nous collaborons de façon plus étroite.



4) Augmentation de la part des investissements verts

Au sein des investissements « verts », nous pouvons distinguer trois grandes catégories :

- **les démarches vertes** : démarche qui permet à l'émetteur de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer, par exemple, des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants,
- **les démarches ODD** : démarche qui permet de financer des investissements qui visent directement à participer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable mis en avant par les Nations Unies,



- **Les démarches « transition énergétique »** : démarche qui permet de financer des projets visant à réduire le bilan carbone d'une entreprise mais qui ne rentrent pas dans les critères des démarches vertes.

➤ Les obligations « vertes »

Dans le cadre de son allocation obligataire en direct, **les obligations Green** ont été sensiblement mises en avant. Ainsi, en 2020, le stock des obligations vertes était de 15M€, il s'élève à 139M€ fin 2022. Près de 16% des investissements obligataires réalisés en 2022 ont concerné des projets Green.

En parallèle, la MAF a investi près de 15M€ dans un fonds *GREEN BOND*, dont l'objectif est d'investir dans des titres de dettes favorisant la transition énergétique et écologique, ce support bénéficiant du label d'Etat ISR et du Greenfin Label.

	Créé par le ministère, le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles
---	--

➤ Les actions non cotées

Cette volonté de mettre en avant les investissements verts concerne également la politique d'allocation dans les **actifs non cotés** (Private Equity et Fonds Infrastructure) dans la mesure où dans les critères de sélection de fonds retenus par la MAF figure la dimension environnementale.

Tout en veillant à maintenir une grande diversification sectorielle et géographique, la MAF considère que cet axe stratégique peut contribuer à ce que son portefeuille financier soit plus résilient dans la durée et mieux à même de valoriser les impacts financiers de la transition énergétique.

Fin 2022, les engagements de la MAF dans ces actifs non cotés s'élèvent à près de 60M€, et les fonds à dimension ESG représentent 58% de cette allocation.

➤ Les fonds cotés

Enfin, la MAF veille à ce que les fonds sélectionnés dans le cadre de sa politique de délégation de gestion soient de préférence article 8 ou 9 SFDR. Nous avons pu voir, dans ce qui précède, que 100% des fonds dédiés relèvent de l'article 8.

La gestion financière de la MAF étant essentiellement réalisée en Direct, le choix des OPC doit répondre à un certain nombre de critères (sectoriels, géographiques...) dont font partie les critères ESG.

Ainsi, au sein de la poche des **OPC Ouverts Equity** (soit un encours d'environ 100M€), 45% des valeurs détenues ont une dimension ESG, notamment à travers la thématique environnementale.

➤ Pour les valeurs immobilières

La MAF a mis en place une politique environnementale ambitieuse avec pour objectif l'amélioration de la performance énergétique et environnementale de son parc immobilier. Outre le fait que la gestion quotidienne des immeubles de la MAF s'inscrit dans cette démarche, cette politique Durable a été déclinée, sur 2022, selon 3 axes majeurs.

1) Performance énergétique (DPE) des lots d'habitation

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments.

En 2022, la MAF a missionné la société Elithis, groupe d'ingénierie et d'immobilier figurant parmi les leaders de l'efficacité énergétique et environnementale, pour l'accompagner dans les travaux de rénovation énergétique de son parc immobilier d'habitation.

L'objectif visé par la MAF est que l'ensemble des lots d'habitation rénovés depuis 01/2022 affiche un DPE au moins égal à E d'ici 2028 et à D d'ici 2034. Depuis la mise en place de cette collaboration avec Elithis (05/2022), 48 lots ont été mis en travaux et reloués avec un DPE classé en moyenne à D.

2) Décret Tertiaire

L'obligation réglementaire du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET), plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux entreprises de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires. Sont concernés les bâtiments dont la surface de plancher est supérieure à 1000m². Neuf immeubles sont ainsi concernés.

Afin de répondre à cette nouvelle réglementation, la MAF travaille en collaboration avec la société DEEPI. L'essentiel de l'activité 2022 a été consacré à la collecte de données afin d'alimenter la base OPERAT.



3) Audits énergétiques

Depuis plusieurs années, la MAF procède à des audits énergétiques de ses immeubles qu'ils soient Bureau ou Habitation. Elle travaille ainsi en collaboration avec des sociétés spécialisées. L'objectif de ces audits est de mettre en place des plans d'actions visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et le confort des locataires. Lorsqu'il s'agit de bâtiments tertiaires, des actions communes avec les locataires sont généralement planifiées.

A noter, enfin, que dans le cadre d'une restructuration majeure engagée sur l'un de ses immeubles, la MAF a décidé de réaliser les travaux en visant l'obtention d'une certification « Breeam Very Good » soit la prise en compte d'aspects environnementaux (gestion de l'énergie, réemploi des matériaux, valorisation des déchets...) mais aussi humains (santé et bien-être des occupants, management des personnes...).

C/ Fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères Durabilité

Ce rapport environnemental est publié annuellement et a pour objectif de mettre en avant les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance pris en compte dans la politique des Placements. Fin 2021, il a été déposé sur le site de l'ADEME.

Il est également disponible sur le site de la MAF.

Les moyens mis en avant pour répondre à l'élaboration de ce rapport seront abordés dans la partie II.

Il est, toutefois, important de préciser, ici, que dans un souci d'amélioration de sa stratégie ESG, l'équipe dédiée aux placements de la MAF s'approprie, chaque année, de nouveaux outils pour identifier et mesurer l'impact des décisions d'investissement sur le climat, la biodiversité et l'ESG en général.

II – MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR LA MAF

A/ Recours à des prestataires externes et à la formation

Pour les investissements financiers, la MAF utilise des informations extra-financières mais également financières pour conduire ses analyses ESG. Elle a notamment souscrit des abonnements auprès de 2 fournisseurs de données :

- **S&P-ESG** : accès en continu aux rapports ESG des émetteurs, recensement des controverses, suivi des sociétés, vision décomposée des scores ESG entre les différentes composantes E, S et G.
- **CARBON4 FINANCE (C4F)**: Carbon4 Finance est un fournisseur de solutions de data sur le climat et la biodiversité pour le secteur financier. L'entreprise propose un ensemble complet de données couvrant les risques physiques et de transition, ainsi que l'empreinte biodiversité. Ces méthodologies permettent ainsi au secteur financier de mesurer l'empreinte carbone et biodiversité de leur portefeuille, d'évaluer l'alignement avec un scénario 2°C et de mesurer les impacts liés au changement climatique et à la perte de biodiversité. C4F analyse annuellement le portefeuille de la MAF.

Pour l'actif immobilier, la MAF s'est appuyée sur les rapports de différentes sociétés missionnées pour l'accompagner dans la recherche d'une meilleure efficacité énergétique des immeubles en portefeuille :

- **AMEXIA** : Société de conseil spécialisée dans l'aménagement, la construction, la rénovation et l'exploitation des bâtiments dans un esprit Durable. Lancement d'audits énergétiques, en 2022, sur certains des immeubles de la MAF (en priorité, tertiaires) avec mise en place, suite à ces audits, d'un plan d'action visant à améliorer leur efficacité énergétique.

- **ELITHIS** : Elithis est une société spécialisée dans l'ingénierie du bâtiment, figurant parmi les leaders français de l'efficacité énergétique. Elle a été missionnée, en 2022, par la MAF pour l'accompagner dans les travaux à réaliser au niveau de ses immeubles d'habitation pour améliorer leur performance énergétique et climatique.
- **DEEPI** : depuis 2014, DEEPI accompagne les acteurs de l'immobilier dans leur transition zéro carbone, c'est donc tout naturellement que la MAF a demandé à DEEPI de l'accompagner dans la mise en place d'une politique visant à améliorer l'efficacité énergétique de ses immeubles visés par le décret tertiaire (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire).

Afin d'améliorer les connaissances et compétences des collaborateurs du Département en charge de la gestion des placements de la MAF et afin de les sensibiliser aux enjeux et défis de la finance durable, des formations ont été mises en place, en 2022, notamment pour les familiariser avec les outils de S&P, CARBON4 FINANCE et DEEPI.

En parallèle, ces mêmes collaborateurs ont été invités à participer à des webinaires et forums dédiés à cette thématique de transition énergétique et environnementale.

B/ Actions à renforcer

Intégrer l'ensemble des enjeux de durabilité dans les processus d'investissement suppose d'être en mesure de capter, en continue, la performance ESG et Carbone des sociétés dans lesquelles la MAF investit.

Si tel est le cas, au 31/12/2022, pour le suivi des scores ESG, il n'en est pas de même pour les indicateurs relatifs au climat et à la Biodiversité (analyse annuelle du portefeuille). Une réflexion sera donc engagée, en 2023, pour avoir un accès permanent à ces données avec mise en place d'un abonnement spécifique avec nos partenaires.

Sur la partie immobilière, les partenariats engagés seront conservés voire renforcés afin de poursuivre la politique engagée en 2022 d'amélioration de la performance énergétique des immeubles du portefeuille (poursuite des audits énergétiques et des travaux de rénovation à dimension environnementale). Une attention particulière sera portée en 2023 sur la dimension juridique des baux tertiaires avec la mise en place systématique d'une annexe environnementale renforcée obligeant preneur et bailleur à échanger des informations et à collaborer sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

III – GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE LA MAF

A/ Les instances de Gouvernance

La Durabilité fait partie des orientations stratégiques de la MAF.

En juin 2022 a été lancé un projet Durabilité ayant pour vocation d'implémenter, de manière plus structurée, une dynamique ESG au sein de la Mutuelle mais aussi de répondre aux réglementations à venir (notamment la CSRD – *Corporate Sustainability Reporting Directive*) avec pour sponsor la Direction Générale et comme chef de projet, la responsable de la gestion des Actifs.

Une communauté Durabilité a ainsi été mise en place regroupant 14 collaborateurs issus de l'ensemble des Directions de la MAF. En 2023, de cette communauté a été issue une équipe plus rapprochée (6 collaborateurs) et donc plus opérationnelle.

En 2022, deux sociétés de conseil sont venues accompagner la MAF dans sa réflexion sur la mise en place d'une politique RSE permettant de répondre aux exigences à venir de la CSRD. Les politiques suivantes ont ainsi été revues, sur l'exercice 2022, afin d'intégrer les éléments de Durabilité : Finance, Souscription, Provisionnement et Rémunération.

En octobre 2022, un module de formation spécifique aux enjeux de Durabilité a été déployé, sur un après-midi, pour les membres du Conseil d'Administration. Cette formation a eu pour vocation de présenter aux

administrateurs les actions engagées par la MAF dans le cadre de ce projet Durabilité et de présenter les différentes réglementations auxquelles la MAF est et sera soumise.

Dans la continuité de cette formation, un questionnaire a été adressé à l'ensemble du Conseil d'Administration afin d'évaluer leur appétence et connaissance aux sujets Durabilité. Les résultats de cette enquête ont montré la forte demande d'informations de la part des administrateurs ce qui a amené à la mise en place d'un nouveau module de formation en 2023, et surtout à la mise en place de points Durabilité lors de chaque Conseil d'Administration.

Les actions engagées dans le cadre de ce projet Durabilité seront ainsi présentées, à compter de 2023, en Conseil d'Administration. Le Conseil assurera également la supervision de l'application de la stratégie d'investissement responsable, notamment lors des présentations faites en Commission Financière.

Le suivi et le développement de cette politique Durabilité engagée par la MAF sera également présenté mensuellement, dès janvier 2023, au Comité de Direction et trimestriellement auprès du Comité d'Audit.

En parallèle, la Direction des Investissements et la Direction des Risques travaillent en étroite collaboration afin d'intégrer, dans la politique ORSA de la MAF, les éléments liés aux risques climatiques.

B/ La politique de Rémunération

L'alignement des intérêts des parties prenantes est indispensable à la réussite d'une transition durable. C'est ainsi que la politique de Rémunération a été revue afin d'intégrer les critères de Durabilité dans la rémunération variable du Directeur Général et des membres du Comité de Direction.

C/ Mobilisation des collaborateurs

Un des objectifs que s'est fixée l'équipe en charge du Projet Durabilité vise à promouvoir la diffusion de la connaissance en interne sur les sujets Durabilité.

Fin 2022, l'ensemble des collaborateurs ont été amenés à se prononcer sur l'importance pour la MAF de mettre en place une politique ESG et 80% des collaborateurs ont considéré que les enjeux ESG étaient porteurs d'opportunités pour la MAF.

Dans le cadre des travaux engagés par l'équipe Projet Durabilité, il a d'ailleurs été décidé d'intégrer les collaborateurs (à tous les niveaux de hiérarchie) dans les réflexions relatives à la définition des enjeux Durabilité de la MAF.

Sur 2023, cette même enquête sera menée auprès de nos entités allemande et belge.

IV- ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET PART DES ENERGIES FOSSILES

A/ PART DES ACTIFS « VERTS »

1) Qu'est-ce que la taxonomie européenne ?

La taxonomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique.

Pour qu'une activité puisse bénéficier du label "vert" au sens de la taxonomie, ou encore pour qu'elle soit « alignée » avec la taxonomie, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs

suivants, sans porter un préjudice significatif (Notion DNSH) aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail (notion MSS). Les six objectifs environnementaux sont :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et le contrôle de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.



Le document ci-dessus met en avant deux notions fondamentales que sont l'**éligibilité** et l'**alignement**.

L'éligibilité consiste à évaluer si une activité spécifique est incluse dans la taxonomie et si elle est conforme aux exigences techniques de sélection et aux seuils définis pour être considérée comme une activité durable.

L'alignement renvoie à la proportion des activités économiques d'une entreprise, du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses d'exploitation (OpEx) qui sont en phase avec les critères et les seuils de la taxonomie européenne. Il s'agit d'une mesure qui aide les investisseurs à comprendre quel pourcentage de leurs activités ou de leurs investissements contribue réellement aux objectifs environnementaux et de durabilité.

Tous les secteurs économiques ne sont pas couverts par cette réglementation. Ainsi, les Souverains sont exclus du champ de l'analyse et seuls 13 secteurs économiques sont couverts.

2) Méthodologie Carbon 4 Finance (C4F)

La méthodologie Carbon Impact Analytics fournit des indicateurs appelés « Part verte CIA » et « Part verte éligible » qui mesurent la part des encours répondant à la taxonomie européenne.

Toutefois, les informations publiées, actuellement, par les entreprises ne permettent pas de mesurer l'alignement de leur activité avec la Taxonomie Européenne. Par conséquent, pour pallier ce manque de transparence des entreprises, C4F propose un indicateur "**part verte CIA**" qui cherche à approcher le plus possible l'indicateur "part verte alignée Taxonomie Européenne", sans toutefois remplir toutes les conditions d'alignement.

En d'autres termes, la "part verte CIA" représente la part du CA des entreprises provenant d'activités jugées "vertes" par C4F - basé sur une analyse de la Taxonomie Européenne - mais pour lesquelles il n'est pas possible de statuer sur le respect des principes de DNSH (*Do No Significant Harm*) et MSS (Garanties sociales minimales), ni de mesurer la performance par comparaison aux TSC (*Technical Screening Criteria*).

Sept activités sont suivies par C4F pour le calcul de « la part verte CIA ».

3) Résultat 2022

Au titre de 2022, la part des entreprises détenues en portefeuille dont l'activité est éligible à la taxonomie environnementale (sur la base de la méthodologie développée par C4F) est estimée à 46% des encours gérés (hors investissement en titres souverains).

La part du Chiffre d'Affaires de ces mêmes entreprises provenant **d'activités éligibles** à la taxonomie est, quant à elle, estimée, selon la méthodologie de C4F, à 35.9% du portefeuille global de la MAF retraité des Titres Govies.

Si nous nous intéressons, maintenant, à la mesure de la « part verte » du portefeuille de la MAF à fin 2022, nous constatons que près de 17% des entreprises en portefeuille ont une activité contribuant positivement à l'environnement.

La part du Chiffre d'Affaires des entreprises **alignées sur la taxonomie** est, quant à elle, estimée, selon la méthodologie de C4F, à 4.4% du portefeuille global de la MAF retraité des Titres Govies.

B/ PART DES ENERGIES FOSSILES

Sur la base de la méthodologie développée par C4F, la MAF a évalué la **part Brune** (activités liées à la chaîne de valeur du charbon) et la **part Fossile** (activités liées au pétrole, gaz et charbon) de son portefeuille financier (hors titres Govies).

Au titre de 2022, la part des entreprises détenues en portefeuille ayant une activité en lien avec le Charbon est évaluée à 4.8% des encours gérés (hors Govies).

Nous pouvons distinguer, en fonction du poids dans le chiffre d'affaires, trois niveaux de « part brune » :

PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ À BASE DE CHARBON THERMIQUE	CHIFFRE D'AFFAIRES OU PRODUCTION D'ÉNERGIE OU CAPACITÉ INSTALLÉE ≥	CAPACITÉ INSTALLÉE ≥	EXPANSION (NOUVELLES CAPACITÉS) ≥
Part brune 1	30 %	10 GW	>300 MW
Part brune 2	20 %	5 GW	
Part brune 3	10 %		

EXPLOITATION CHARBON THERMIQUE	CHIFFRE D'AFFAIRES ≥	PRODUCTION ANNUELLE (MILLIONS DE TONNES) ≥	EXPANSION (NOUVELLES MINES)
Part brune 1	30 %	10	Oui
Part brune 2	20 %	20	
Part brune 3	10 %		

Sur la base de cette décomposition, nous observons que près de 94% des entreprises en portefeuille ayant une activité en lien avec le Charbon relèvent de la catégorie « part brune 3 » et qu'aucune entreprise ne relève de la catégorie « part brune 1 ».

La part des recettes des entreprises en portefeuille issues de ces **activités « brunes »** ne pèse que 0.2% du total du CA du portefeuille global soit une exposition marginale.

Si nous regardons, maintenant, la part des entreprises détenues en portefeuille ayant une activité en lien avec les énergies fossiles, elle est estimée, fin 2022, à 8.6% du portefeuille financier (hors Govies).

La part du Chiffre d’Affaires des entreprises en portefeuille provenant des **énergies fossiles** représente 2.8% des recettes de l’ensemble des investissements de la MAF (hors Govies).

V- ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS DE L’ACCORD DE PARIS – STRATEGIE CLIMAT

A/ Stratégie d’alignement de la MAF

En tant qu’assureur et investisseur institutionnel, la MAF se doit de garantir la sécurité et la rentabilité de son actif financier et immobilier. Dans cette optique, la MAF est convaincue que la prise en compte d’enjeux extra-financiers, cherchant à financer un monde plus durable, contribue à maîtriser le niveau de risque et à améliorer le rendement des placements.

Dans le cadre de cette démarche, la MAF s’est fixée **deux objectifs majeurs** :

- Mise en place et appropriation d’outils permettant de mesurer et d’évaluer, à tout moment, le portefeuille existant, l’objectif visé étant de passer d’une gestion statique à une gestion dynamique du portefeuille,
- Prise en compte du risque ESG et Climatique dans la politique d’allocation (sélection et exclusion, pilotage du score ESG...) afin de piloter l’alignement des investissements en fonction des objectifs des accords de Paris.

Ces deux objectifs ont permis d’améliorer, en 2022, le score ESG global du portefeuille.

Un reporting trimestriel relatif à l’ESG sera mis en place en 2023.

La même démarche (vision dynamique et mise en place de règles d’allocation) sera également engagée, en 2023, sur les indicateurs climatiques (empreinte carbone, température d’alignement).

En outre, en 2022, des modules de formation ont été mises en place pour former les équipes de gestion sur les enjeux climatiques. Les équipes ont également été invitées à participer à différents webinaires sur cette thématique.

A ce stade, la MAF ne s’est pas encore fixée d’objectifs quantitatifs à horizon 2030 mais a engagé une politique volontariste tant sur les nouvelles allocations que sur le portefeuille historique d’actifs.

B/ Périmètre et méthodologie de calcul

Les données relatives au Climat sont fournies par Carbon 4 Finance et couvrent **87% du portefeuille Financier** de la MAF. Sont concernées les obligations (Corporate et Govies) et les actions sur la base d’une vision pondérée.

Ont été évalués, au 31/12/2022, les éléments suivants :

- Empreinte et Intensité carbone des valeurs analysées (exprimé en tCO2e/EURm investi) pour les Scope 1,2 et 3
- Note globale du portefeuille,

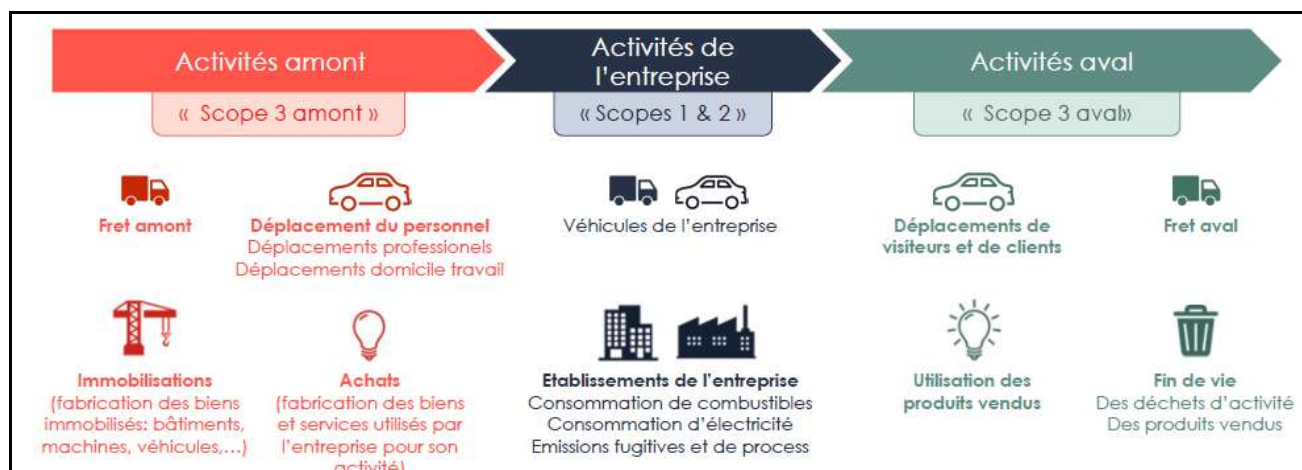
- Température d'alignement.

1) Evaluation quantitative : émissions induites / économisées (exprimées en tCO₂e) et intensité Carbone (exprimée en tCO₂e/EURm investis)

Pour rappel, les émissions « carbone » se distinguent en trois groupes :

- **Scope 1:** Somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles, de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise. Sont concernées les activités de l'entreprise.
- **Scope 2:** Somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité. Sont concernées les activités de l'entreprise.
- **Scope 3:** Somme de toutes les autres émissions indirectes (en amont et en aval de l'activité de l'entreprise).

Sur le plan conceptuel, ces émissions s'apparentent à ce que l'on appelle communément **l'empreinte carbone**.



Outre les **émissions induites**, C4F évalue également les **émissions économisées** (moyens mis en place par l'entreprise pour atténuer les impacts du changement climatique).

L'**intensité carbone** est ensuite calculée, pour chaque ligne du portefeuille, en rapportant ces éléments quantitatifs (émissions induites/économisées) à la valeur de l'entreprise, EVIC (Enterprise Value Including Cash).

➤ **Agrégation au niveau du portefeuille**

Nous calculons les ratios d'intensité pour chaque ligne du portefeuille

$$\frac{\text{Emissions induites/économisées de l'entreprise (tCO}_2\text{e)}}{\text{EVIC (M€)}} \times \text{Exposition du portefeuille (M€)} = \text{Emissions allouées au niveau du portefeuille (tCO}_2\text{e)}$$

Un calcul spécifique est réalisé pour les titres souverains.

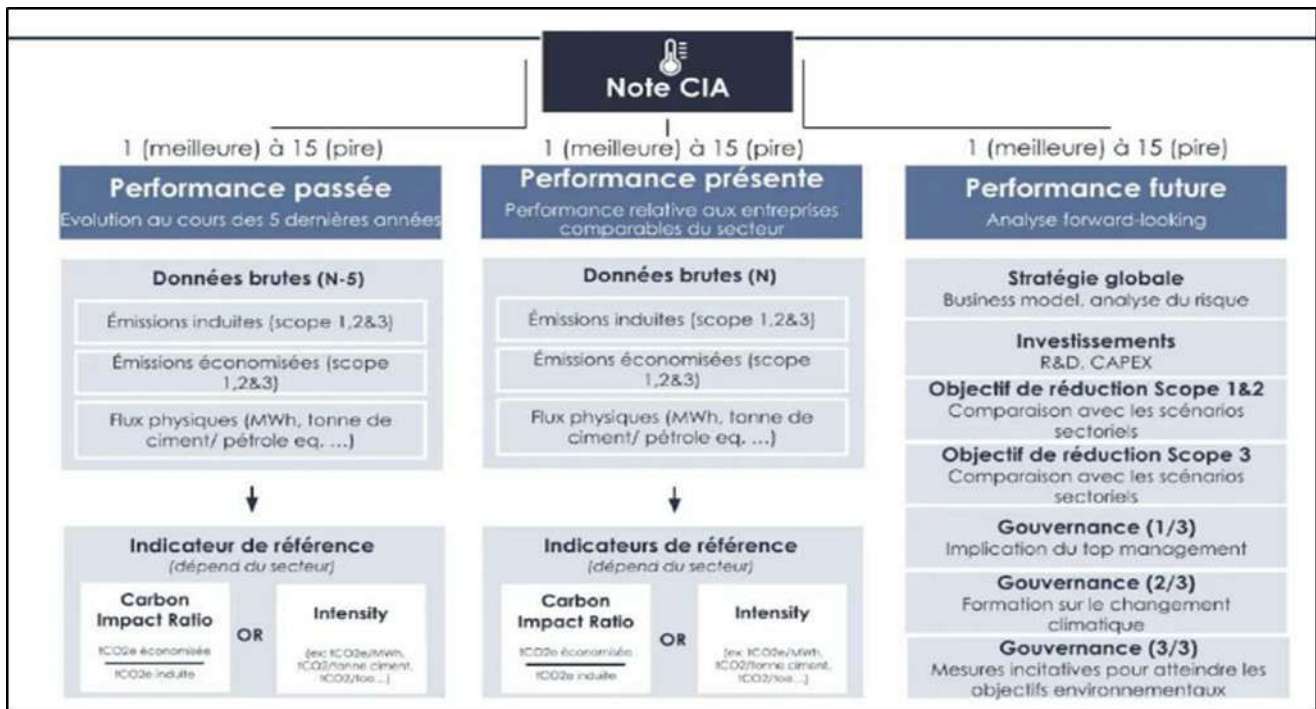
A ces éléments quantitatifs viennent s'ajouter des évaluations qualitatives.

2) Evaluation qualitative : note CIA (Carbon Impact Analytics)

C4F calcule **une note globale CIA (Carbon Impact Analytics)** allant de 1 (A+) à 15 (E-) pour chacune des lignes du portefeuille analysé. Elle englobe les performances passées, présentes et futures de l'entité sous-jacente,

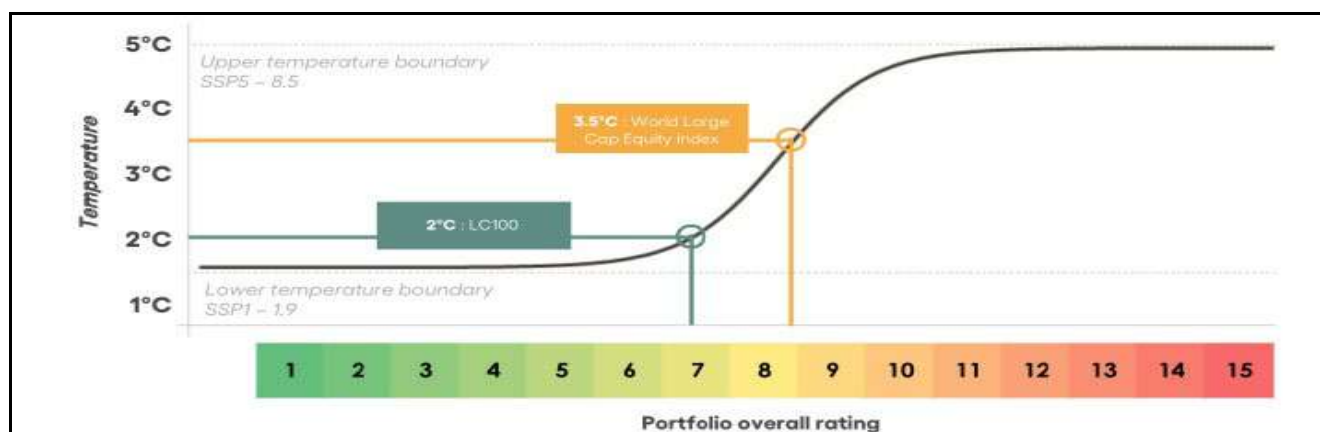
mesurant ainsi sa contribution à la transition vers une économie à faible émission de carbone : en tant que telle, elle constitue un bon indicateur pour quantifier l'exposition d'une entité aux risques liés à la transition. Il s'agit, ici, d'une évaluation qualitative.

Les principes de calcul de la note globale CIA diffèrent en fonction de la nature de l'entité sous-jacente (entreprises, obligations vertes ou souverains). De plus, pour les entreprises, la note globale prend en compte toutes les activités principales, avec des principes de calcul différents pour chacune.



3) Evaluation qualitative : alignement avec la trajectoire 2°C

Cette note globale est, enfin, traduite en équivalent Température afin de mesurer l'alignement avec les Accords de Paris. En s'appuyant sur les conclusions du GIEC selon lesquelles il existe une corrélation forte entre la quantité totale d'émissions de CO₂ et l'élévation de température projetée et sur la base de deux scénarios d'alignement, les notes CIA comprises entre 1 (A+) et 15 (E-) sont traduites en équivalent T°.



C/ Indicateurs Climat de la MAF

A noter que les différents indicateurs de la MAF (Climat et Biodiversité) seront comparés sur la base d'un benchmark composite (83% Obligations et 17% Actions).



Selon la classe d'actifs, l'empreinte carbone est calculée de manière spécifique. Pour 2022, nous obtenons les résultats suivants :

Hors activités Scope 3 – Exprimé en tCO2e/EURm investis

	Périmètre des émissions	Empreinte Carbone en 2022	Contribution à l'intensité carbone en 2022
Actions et obligations d'entreprise	Scope 1 & 2	Actions: 12 Obligations: 31	Actions: 4% Obligations: 37%
Obligations souveraines	Emissions liées à la consommation	136	59%
Portefeuille MAF		50,9	

Y compris activités Scope 3 – Exprimé en tCO2e/EURm investis

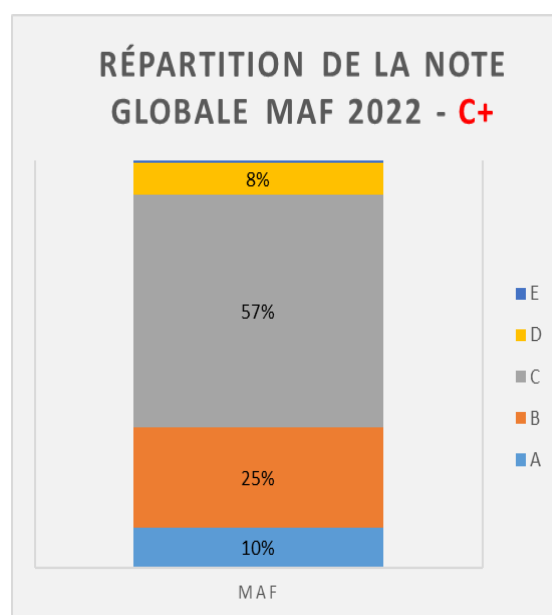
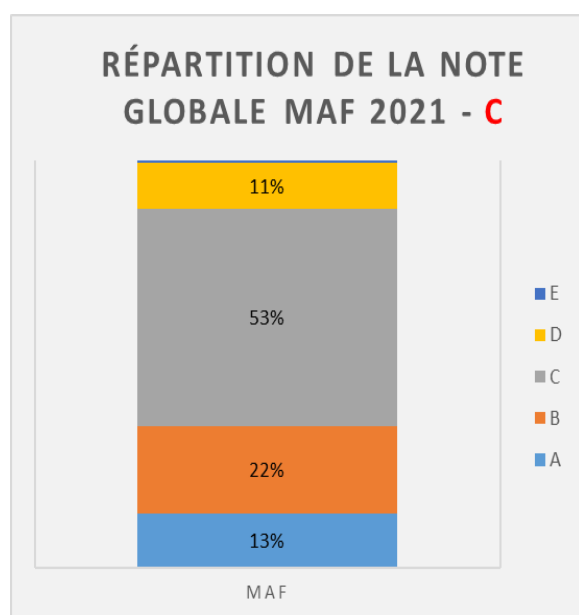
	Périmètre des émissions	Empreinte Carbone en 2022	Contribution à l'intensité carbone en 2022
Actions et obligations d'entreprise	Scope 1,2 & 3	Actions: 110 Obligations: 162	Actions: 13% Obligations: 67%
Obligations souveraines	Emissions liées à la consommation	136	21%
Portefeuille MAF		147,3	

Pour 2022, l'intensité carbone du portefeuille d'investissement, en vision Scope 1,2 et 3, s'élève à 147.3, en baisse de 24% par rapport à 2021 versus 182 pour le benchmark composite. La prise en compte des enjeux de décarbonation dans les décisions d'allocation ainsi que la gestion dynamique du portefeuille explique largement cette variation.



A l'image du classement DPE (Diagnostic de Performance Energétique), la lettre « A » correspond à un portefeuille contribuant positivement à une économie bas carbone à l'inverse de la lettre « E ».

La note globale du portefeuille est égale à C+, traduisant une contribution positive moyenne du portefeuille à la transition vers une économie bas-carbone.

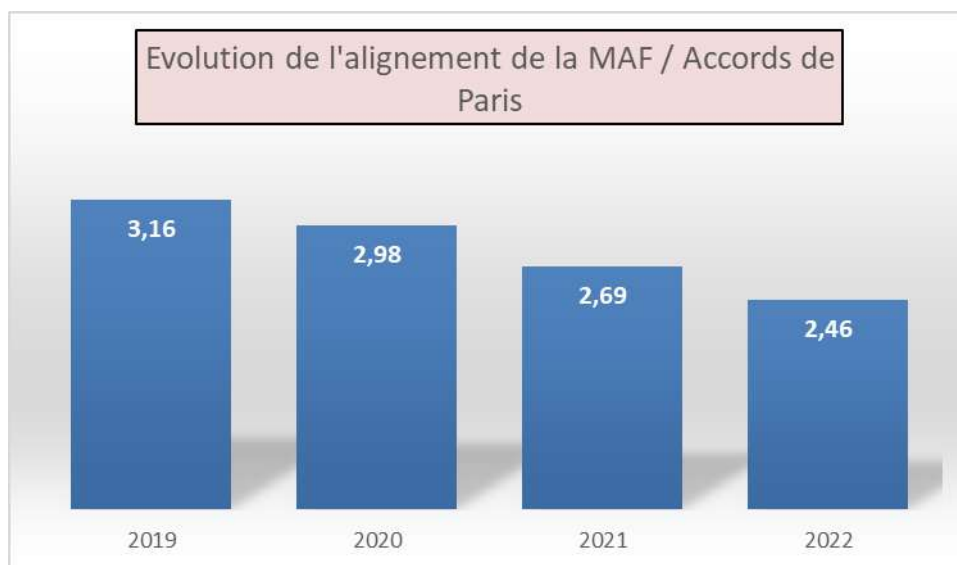
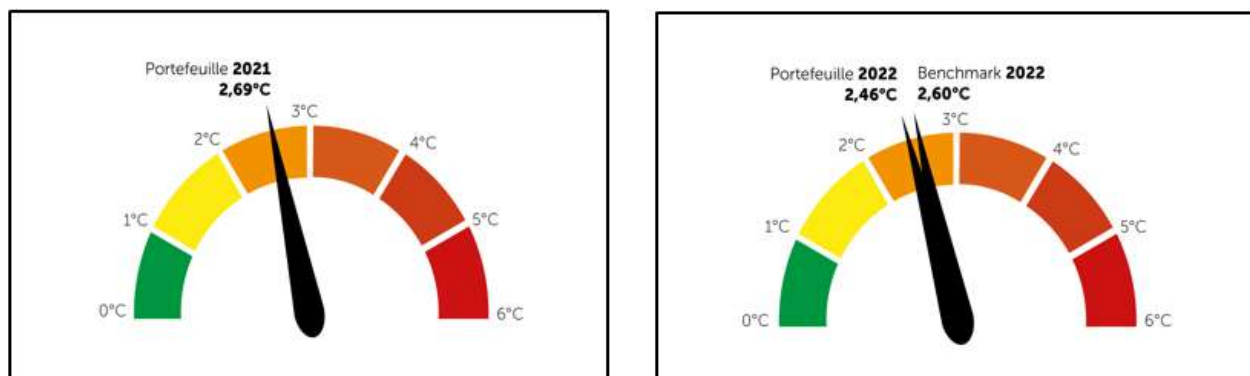


La **température globale** du portefeuille s'établit, pour 2022, à 2.46°C versus 2.69°C en 2021. La MAF fait mieux que son benchmark dont la température s'élève à 2,60.

Le portefeuille se rapproche de l'Accord de Paris mais n'est actuellement pas aligné. Pour rappel, l'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau au moins égal à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel.

A noter, toutefois, que depuis 2019, la température globale du portefeuille de la MAF ne cesse de s'améliorer sous l'effet conjugué d'arbitrages réalisés au sein du portefeuille (cession des valeurs affichant des températures les plus élevées) mais aussi d'une sélection, en amont, plus stricte des valeurs entrant dans le portefeuille.

Température 2021 et 2022 du portefeuille de la MAF :



VI- ALIGNEMENT SUR LA BIODIVERSITE

A / Périmètre et méthodologie de calcul

1) Méthodologie

L'article 29 a rendu effectif l'obligation de reporting sur la Biodiversité avec la mesure de l'empreinte biodiversité et de la contribution à la réduction des impacts sur la biodiversité.

C4F a, ainsi, lancé la base de données BIA (Biodiversity Impact Analytics), en partenariat avec CDC BIODIVERSITÉ, en utilisant la méthodologie GBS (Global Biodiversity Score), permettant de mesurer la contribution des portefeuilles d'investissements aux pressions sur la biodiversité et leurs impacts.

GBS utilise comme indicateur le **MSA (Mean Species Abundance)**.

Le MSA va évaluer l'intégrité d'un écosystème sur une échelle de 0% à 100%. Plus le % est élevé, plus la biodiversité est forte. Cet indicateur est multiplié par la surface impactée de façon à obtenir un MSA.km² permettant, ainsi, de mesurer la part de biodiversité perdue sur une surface donnée.

Une perte de 1 MSA.km² est équivalent à l'artificialisation de 1 km² d'un écosystème vierge.

Sont analysés **2 milieux** (terrestre et aquatique/ eau douce), **4 risques majeurs** (voir tableau ci-dessous) tels que formulés par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques) correspondant à **11 pressions GBS**.

Cet indicateur prend en compte une double temporalité : **statique** (impacts négatifs cumulés) et **dynamique** (gains ou pertes de biodiversité dans l'année).

A noter que les impacts terrestres sont structurellement bien supérieurs à ceux d'eau douce en raison de la taille bien plus importante de ce milieu par rapport à celui d'eau douce.

A partir de ces différents éléments, BIA-GBS calcule **l'empreinte Biodiversité du portefeuille de la MAF (mesure de l'impact)**, en valeur absolue (exprimée en MSA.km²) et en valeur relative (exprimée en MSA.m²/EURk investi).



Enfin, GBS va calculer un **score de dépendance à la biodiversité** qui mesure, quant à lui, la dépendance du portefeuille par rapport aux services écosystémiques (services rendus par la nature comme la pollinisation ou encore la qualité de l'eau). 21 services écosystémiques sont ainsi étudiés.

C4F calcule deux types de score de dépendance :

- Le score de dépendance critique quantifie la part du portefeuille dépendant de manière critique à au moins un service écosystémique
- Le score de dépendance moyen donne la dépendance moyenne du portefeuille à l'ensemble des services écosystémiques

Le score va de 0 à 100%. Plus le score est élevé et plus la dépendance à la Biodiversité est forte. Un score de dépendance élevé indique un degré de perturbation des processus de production plus important si le(s) service(s) écosystémique(s) venait à disparaître, ainsi que des pertes financières accrues.

Le score de dépendance permet de mesurer l'exposition aux risques physiques, tandis que les impacts en MSA.km² reflètent l'exposition aux risques de transition.

2) Périmètre couvert

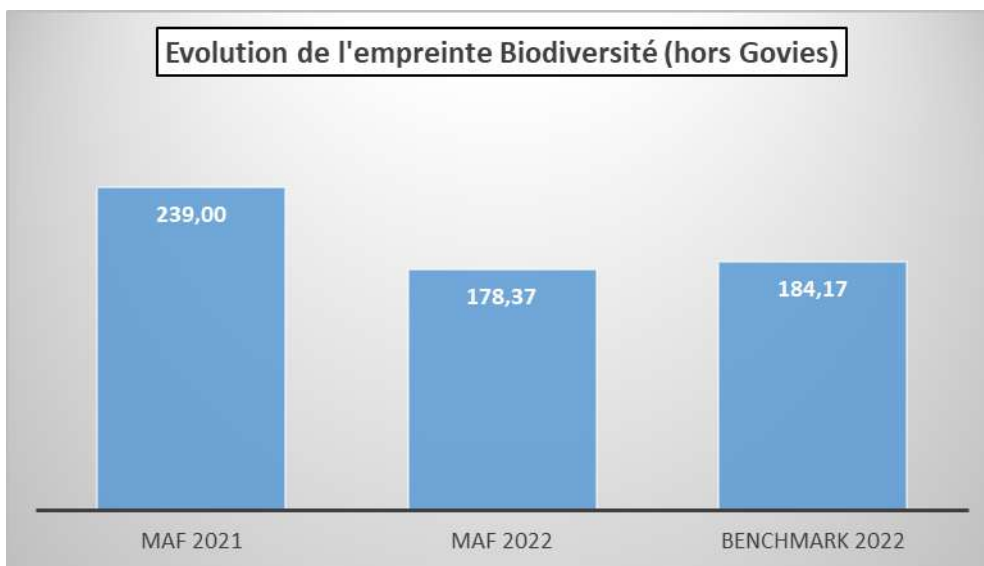
Dans la continuité des études réalisées sur le Climat, les actifs financiers (Actions, obligations Corporate et Govies) gérés en Direct ainsi que certains fonds (totalité des fonds dédiés et fonds ouverts les plus importants en terme d'encours) ont fait l'objet d'une analyse Biodiversité. Sur cette base, environ 94% des valeurs ont été étudiées.

B / Indicateurs Biodiversité de la MAF

L'empreinte Biodiversité Terrestre du portefeuille MAF, au 31/12/2022, exprimée en MSA.km², s'élève à 404 en vision statique.

Impacts financiers par le portefeuille		
	en MSA.km ²	
	Dynamique	Statique
Aquatique	0.1	24.4
Terrestre	6.9	404.3

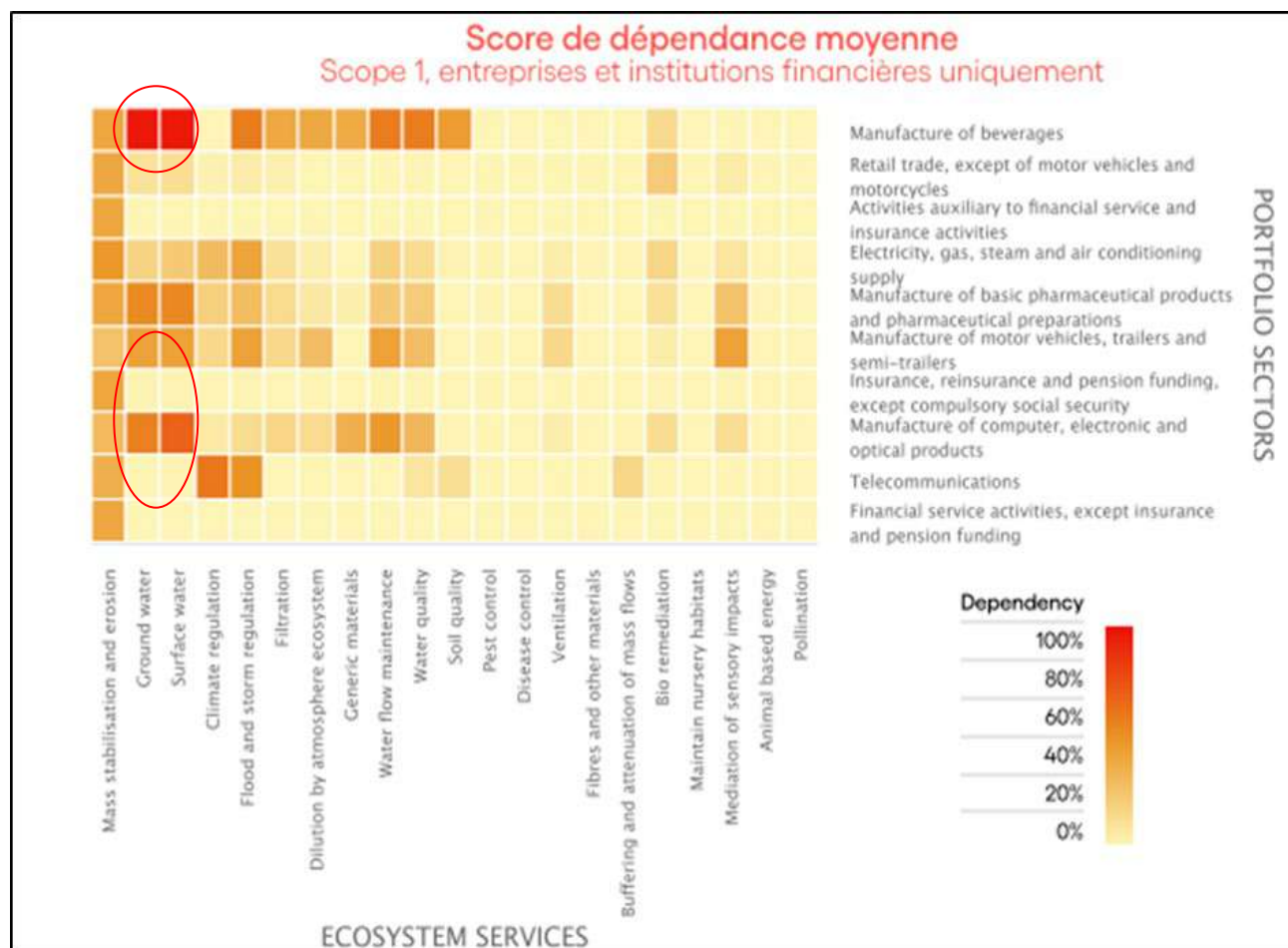
En excluant les Govies, l'impact est de 178 versus un Benchmark à 184. Au regard de 2021, l'empreinte Biodiversité (Hors Govies) s'améliore d'environ 25%, résultat des arbitrages réalisés, en début d'exercice 2022, sur la base des éléments 2021.



Le score de dépendance Biodiversité (vision moyenne) du portefeuille MAF, au 31/12/2022, s'élève à près de 12% soit une dépendance faible des valeurs en portefeuille à la Biodiversité.

Une analyse par secteurs montre que le service écosystémique auquel le portefeuille de la MAF est le plus sensible est celui lié à l'eau (eaux souterraines et de surface).

A l'inverse, l'étude des secteurs économiques en portefeuille ayant l'impact absolu sur la biodiversité la plus élevée permet de mettre en lumière les secteurs qui contribuent fortement aux pressions sur la biodiversité. Le secteur le plus dépendant aux services écosystémiques est celui lié aux « Boissons » (*Manufacture of beverages*) tout en représentant une part faible du portefeuille (moins de 1%). De façon générale, l'agroalimentaire est fortement dépendante à la biodiversité et contribue également à l'impact du portefeuille de la MAF sur l'érosion de la biodiversité.



La mesure et l'alignement de la gestion du portefeuille de la MAF à la Biodiversité sont des tâches complexes et expérimentales dans la mesure où les données fiables et normées sur la biodiversité manquent. Les standards et les méthodologies d'alignement sont encours de développement.

Dans l'attente de données plus robustes et d'une taxonomie de place, l'objectif de la MAF est d'améliorer, chaque année, l'empreinte Biodiversité de son portefeuille financier et de limiter sa dépendance aux services écosystémiques en gardant comme benchmark un score de dépendance inférieur à 15%.

VII- GESTION DES RISQUES – PRISE EN COMPTE D'ELEMENTS DURABILITE

1) Analyse des risques Durabilité

Plusieurs risques Durabilité peuvent être identifiés :

- les **risques ESG** peuvent être définis comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental (E), Social (S) ou de Gouvernance (G) qui, s'il survient, peut avoir une incidence importante réelle ou potentielle sur la valeur d'un investissement,
- les **risques de transition climatique** rassemblent les impacts économiques liés aux décisions climatiques, notamment les coûts liés à la décarbonation des économies. Pour évaluer ces risques, les émissions de GES scopes 1,2 et 3 sont des indicateurs privilégiés. Leur suivi fait l'objet d'une analyse annuelle avec un focus particulier pour les émetteurs les plus intensifs (chimie, pétrole, électricité...),
- les **risques physiques climatiques** se mesurent par les impacts économiques liés à la survenance de phénomènes climatiques (sécheresse, tempête, montée des eaux...). Ils peuvent être évalués selon la localisation de l'activité des émetteurs, le scénario de réchauffement climatique (scénario du GIEC) ou encore l'activité de l'émetteur. L'impact sur la valeur de l'investissement peut être significatif mais difficilement quantifiable du fait de l'incertitude liée à la survenance des événements climatiques,
- les **risques de biodiversité** résultent des impacts et des dépendances des investissements aux différents services écosystémiques.

2) Pilotage des risques Durabilité

A ce stade, la MAF traite de la même façon ces différents risques, l'objectif étant d'améliorer, chaque année, ces différents scores.

a / Les risques ESG

Concernant le pilotage des risques ESG, la MAF utilise l'expertise développée par S&P. Le S&P Global ESG Scores est un ensemble de données environnementales, sociales et de gouvernance qui fournit des scores au niveau de l'entreprise, de la dimension et des critères basés sur le processus S&P Global Corporate Sustainability Assessment (CSA) permettant une évaluation annuelle des pratiques de durabilité des entreprises.

Ce score (note globale allant de 0 à 100) permet de mesurer l'engagement de l'entreprise en matière ESG. **Plus la note est élevée et plus l'engagement de l'entreprise dans des valeurs ESG est forte.**

Jusque fin 2021, la MAF évaluait le score ESG global de son portefeuille en fin d'exercice. Avec l'acquisition de cet outil, en 2022, la MAF est, aujourd'hui, en capacité non seulement d'actualiser à tout moment le score ESG de son portefeuille (vision Stock) mais aussi d'identifier la qualité ESG de ses achats (vision Flux) d'autant que des règles ESG en matière d'allocation ont été ajoutées à la Politique Financière (voir point I-B-2).

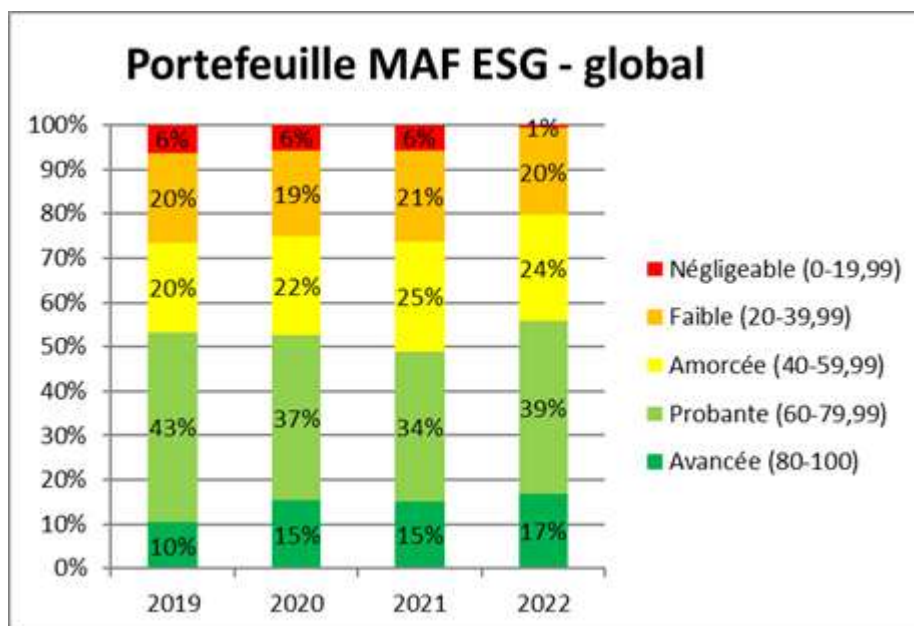
Au 31/12/2022, la MAF a calculé l'ESG score de son portefeuille financier et a décomposé ce dernier en 5 grandes familles mesurant le degré d'engagement en matière ESG.

Le score ESG, pour 2022, s'élève à 59.8/100 versus 56.6/100 fin 2021.

L'amélioration du score ESG moyen du portefeuille financier traduit la volonté toujours plus importante de la MAF de sélectionner les émetteurs les plus performants sur le plan ESG (de « négligeable » à « avancé »).

De façon plus globale, la mise en place de règles d'allocation en fonction du score ESG a ainsi permis de réduire sensiblement la poche des entreprises peu ou pas engagées dans une démarche ESG (de 6% à 1% entre 2019 et

2022) et d'augmenter, en revanche, celle dont l'engagement ESG est le plus avancé (de 10% à 17% entre 2019 et 2022).



b / Les risques de transition climatique

Ces différents risques ont été passés en revue en partie V (méthodologie CIA développée par Carbon 4 Finance).

c / Les risques physiques climatiques

La mesure de la sensibilité du portefeuille de la MAF aux événements chroniques et extrêmes amplifiés par le réchauffement climatique est réalisée à partir de la méthodologie CRIS développée par Carbon 4 Finance.

Méthodologie

La **méthode CRIS** (*Climate Risk Impact Screening*), développée par Carbon 4, se veut une réponse à la demande émergente d'informations sur les impacts possibles du changement climatique sur les actifs financiers. CRIS vise à fournir, au niveau émetteur et au niveau portefeuille, des indices de risque physique basés sur 7 aléas climatiques directs et 9 aléas climatiques indirects, 60 profils de vulnérabilité sectorielle et 210 profils de vulnérabilité souveraine.

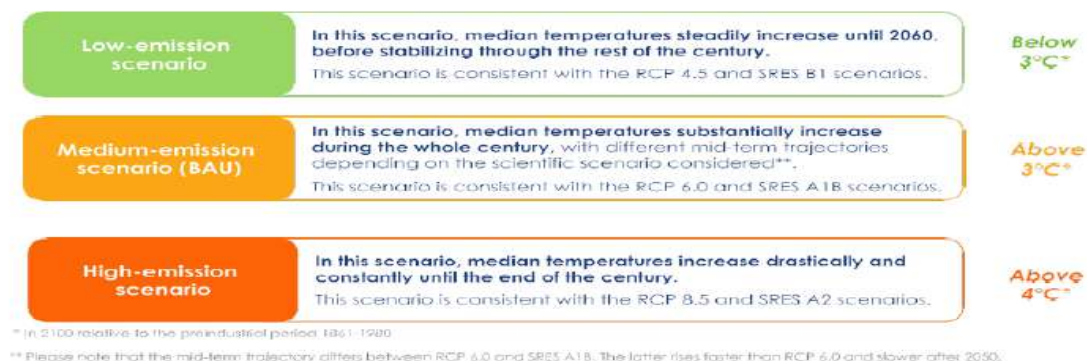
La méthode s'applique aux portefeuilles d'investissements multi-actifs (actions, obligations corporate et obligations souveraines) sur la base des 7 aléas climatiques suivants :



CRIS permet ainsi d'obtenir un score de risque global (correspondant à une notation multirisque à l'horizon 2050, avec un scénario d'émission intermédiaire), de 1 à 99, avec 1 étant le score le plus faible et un classement selon un barème allant de « *lower risk* » à « *very high risk* ».

Le CRIS fournit des scores de risque pour 3 scénarios du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), scénario à faibles émissions, scénario à émissions moyennes et scénario à émissions élevées, et deux horizons temporels (2050 et 2100).

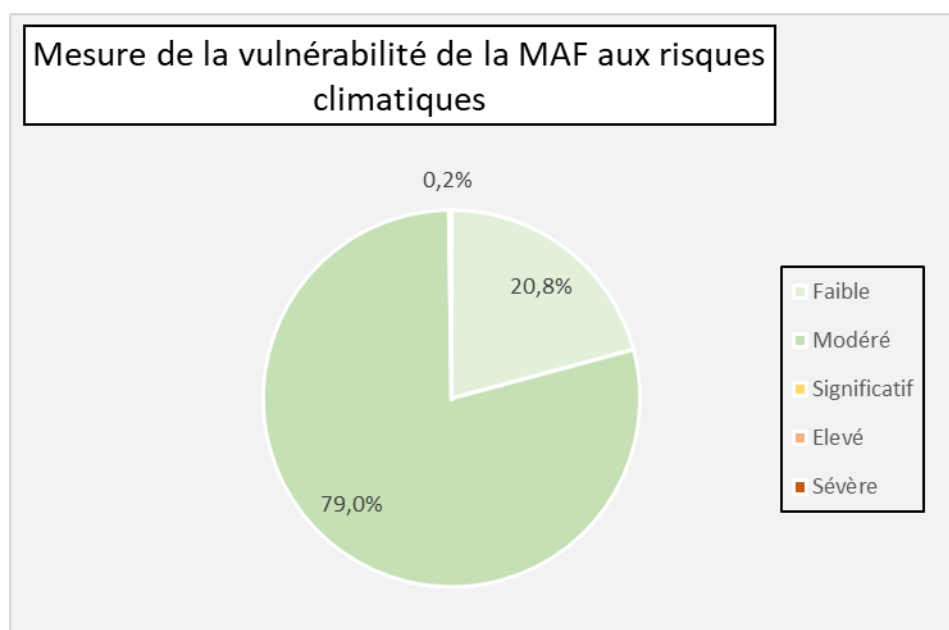
Le score de risque est une combinaison de l'exposition et des vulnérabilités aux risques climatiques. L'exposition est liée à la localisation géographique des activités et les vulnérabilités spécifiques sont liées aux secteurs d'activité. L'évaluation du risque est réalisée pour chaque aléa climatique et chaque unité d'activité, avant d'être agrégée au niveau des constituants. Les informations sur la vulnérabilité décrivent les impacts potentiels sur l'ensemble de la chaîne de valeur.



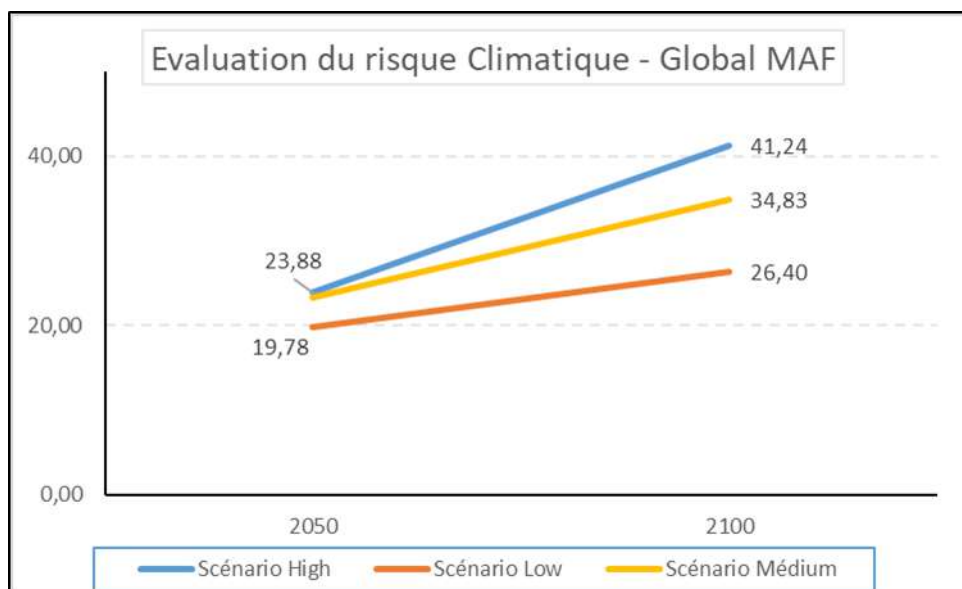
Analyse du portefeuille MAF

Plus de 87% du portefeuille de la MAF a fait l'objet d'une analyse CRIS.

Selon un scénario d'émission médian, à horizon 2050, le score global de la MAF est de 23,3 en baisse par rapport à 2021 (score de 25) et le portefeuille présente majoritairement des entités à risque faible à modéré. Le benchmark affiche, quant à lui, un score de dépendance de 24.



Pour les trois scénarii du GIEC et sur les deux périodes considérées, la mesure de la dépendance du portefeuille MAF donne les résultats suivants :



En ligne avec le benchmark, le score le plus élevé est obtenu vis-à-vis du risque d'élévation du niveau de la mer (score de 36/100) suivi du risque inhérent au changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules (score de 30/100). Le score le plus faible est obtenu au niveau des aléas liés à l'intensité et au changement de régime des pluies (score de 10/100).

Au regard de son portefeuille financier, le portefeuille de la MAF est peu vulnérable aux risques climatiques.

d / Les risques de Biodiversité

Ces différents risques ont été passés en revue en partie VI (méthodologie BIA-GBS développée par Carbon 4 Finance).

La MAF a entrepris, depuis plusieurs années, une démarche volontaire, portée par son Conseil d'Administration, sa Direction Générale ainsi que l'ensemble des collaborateurs, dans la prise en compte des critères ESG en ligne avec sa culture et ses adhérents.

La lutte contre le changement climatique (limitation de la hausse de la température mondiale) et la recherche d'une gestion durable des ressources (sauvegarde de la biodiversité) impliqueront une remise en cause profonde du modèle économique et social.

Ces différentes démarches couplées à la mise en place d'une politique RSE conduiront la MAF à avoir un impact positif sur la société et l'environnement, tout en étant économiquement viable.